UNIVERSITÉ HAUTE-ALSACE
Direction de la Gestion du Patrimoine Immobilier

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## Acheteur

Université de Haute-Alsace
2, rue des Frères Lumière
68 093 MULHOUSE cedex

## Objet du marché

Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité-incendie
des campus mulhousiens de l'Université de Haute-Alsace

Lot 02 : Mulhouse - campus Collines

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## SOMMAIRE


**ARTICLE 1 CONTEXTE GENERAL ..... 3**

1.1 OBJET DU MARCHE ..... 3
1.2 ALLOTISSEMENT ..... 3
1.3 SPECIFICATIONS GENERALES ..... 3
1.4 DOCUMENTS ANNEXES ..... 4

**ARTICLE 2 NATURE ET VOLUME DES PRESTATIONS ..... 4**

2.1 PRESTATIONS « TELESURVEILLANCE » ..... 4
2.2 PRESTATIONS « RONDES NOCTURNES » ..... 6
2.3 PRESTATIONS « OUVERTURE ET FERMETURE DES BATIMENTS » ..... 7
2.4 PRESTATIONS PONCTUELLES ..... 7
2.5 GESTION DES ALARMES DATI ..... 7
2.6 PRESTATIONS DE SECURITE HUMAINE ..... 7

**ARTICLE 3 DESCRIPTIONS DES LOCAUX ET LISTE D'APPEL ..... 8**

**ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE ..... 8**

4.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNES EXPERIMENTEES ET QUALIFIEES ET REPRISE DU PERSONNEL ..... 8
4.2 DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE ..... 8
4.3 RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR ..... 8
4.4 FORMATION DES AGENTS LOGES D'ASTREINTE ..... 9
4.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ..... 9
4.6 PLAN DE PREVENTION ..... 9

**ARTICLE 5 OBLIGATION DES AGENTS DE PREVENTION ET DE SECURITE ..... 9**

5.1 PORT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET POSSESSION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE ..... 9
5.2 MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET APTITUDE PHYSIQUE ..... 9
5.3 OBLIGATION DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE ..... 10
5.4 REMPLACEMENT DU PERSONNEL A LA DEMANDE DE L'UNIVERSITE ..... 10
5.5 RAPPORT D'INCIDENT ..... 10

**ARTICLE 6 VERIFICATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ..... 10**

6.1 DOCUMENT DE SUIVI ..... 10
6.2 PROCEDURES DE CONTROLE DES PRESTATIONS ..... 10

**ARTICLE 7 RESPONSABILITE ..... 10**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Dans la suite du présent document l'acheteur est désigné "l'Université"

## ARTICLE 1 Contexte général

L'Université de Haute-Alsace est installée sur deux villes (Mulhouse et Colmar) et sur cinq campus (à Mulhouse : Illberg, Collines et Fonderie, à Colmar : Grillenbreit et Biopôle), qui regroupent plus de 8 000 étudiants et 1 000 personnels pour 120 000m².

Université pluridisciplinaire hors santé, elle offre plus d'une centaine de formations aux différents niveaux Licence, Master et Doctorat dans les quatre domaines nationaux :

- Arts, Lettres, Langues,
- Droit, Economie-Gestion
- Sciences Humaines et Sociales
- Sciences, Technologies, Santé

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le gardiennage et la surveillance du campus Collines de l'Université de Haute-Alsace par la télésurveillance des bâtiments et la réalisation de rondes.

La fréquence et la répartition des rondes tiennent compte des périodes de fermetures de l'Université ainsi que des périodes de vacances, absences ou congés des agents logés.

Les consignes d'intervention sont définies en fonction de la spécificité de chaque bâtiment, des activités qui y sont réalisées et des matériels et produits qui y sont stockés.

### 1.2 Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'une répartition en lot tel que :

| | |
|---|---|
| Lot 01 | Mulhouse – campus Illberg |
| Lot 02 | Mulhouse – campus Collines |
| Lot 03 | Mulhouse – campus Fonderie |

### 1.3 Spécifications générales

L'Université a établi une liste d'appel par bâtiment télésurveillé. Cette liste comprend, dans l'ordre, les personnes à contacter en cas d'alarme. Si le prestataire n'arrive pas à contacter les personnes de la liste, il prend les mesures nécessaires pour traiter l'alarme.

Le prestataire chargé de la télésurveillance n'utilise pas la liste d'appel entre 20h00 et 6h (horaire habituel de mise des bâtiments sous alarme, sauf instructions contraires au prestataire, lors de manifestations extraordinaires par exemple), sauf en cas d'incendie, ou en cas de problème technique qu'il ne peut pas résoudre seul.

### 1.4 Documents annexes

Documents annexés au présent CCTP :

- Annexe 3 : Plan du campus Collines

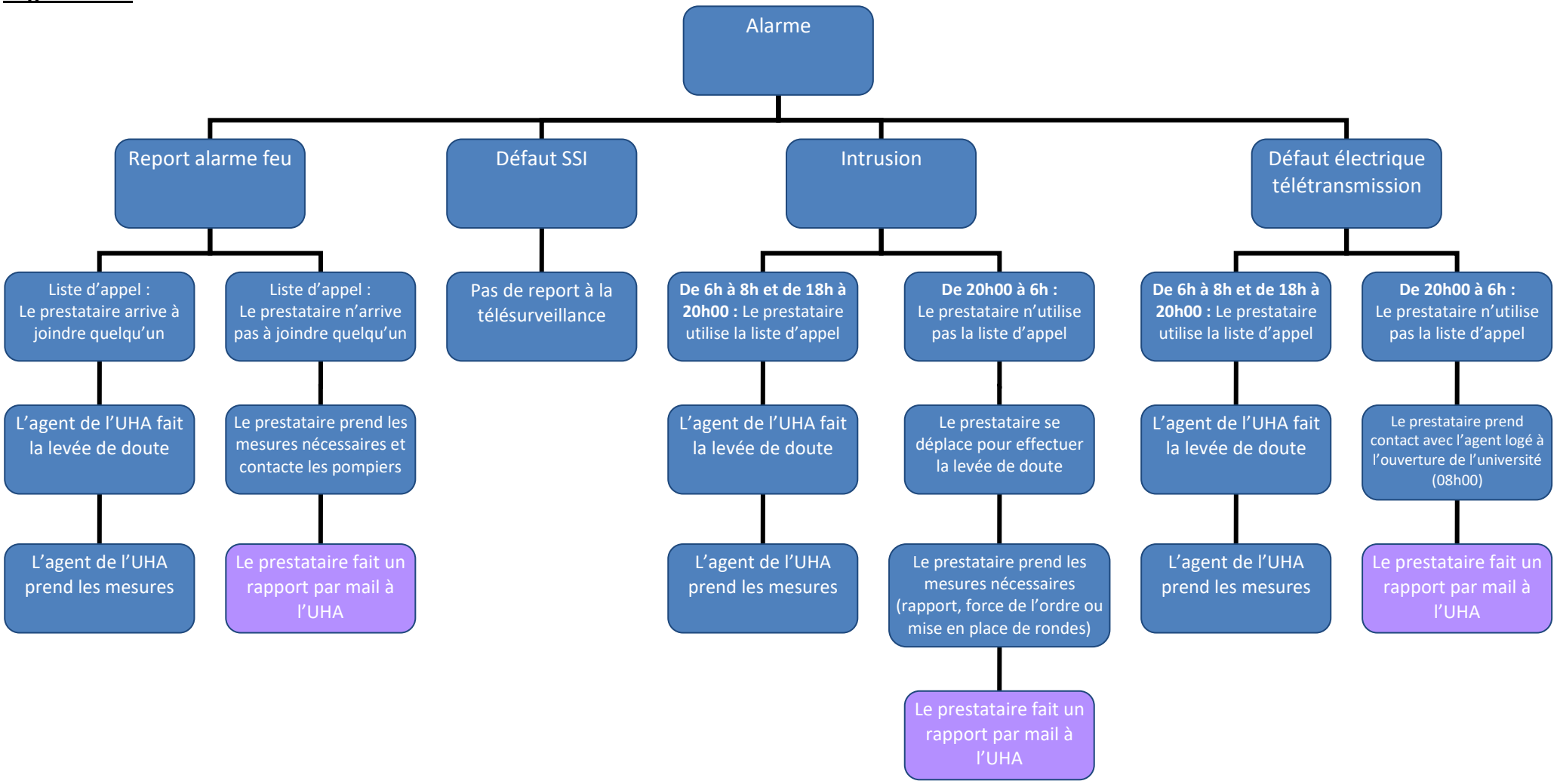
## ARTICLE 2 Nature et volume des prestations

### 2.1 Prestations « télésurveillance »

Les prestations de télésurveillance concernent la gestion à distance des systèmes de sécurité : alarmes incendie, anti-intrusion, alarmes techniques et alarmes DATI, selon les installations et les besoins de chaque bâtiment.
Les spécificités de chaque bâtiment seront définies dans les fiches bâtiments remises au prestataire du marché.
Les reports des différentes alarmes et la reprogrammation des transmetteurs vers le centre de télésurveillance sont à la charge du prestataire. L'ensemble de cette prestation est à renseigner dans le bordereau des prix.

Des consignes particulières pourront être établies pour certains bâtiments ou locaux à risques spécifiques. Dans tous les cas, le prestataire prendra toutes les mesures de conservation nécessaires pour prévenir ou limiter les dommages humains ou matériels.

**Organisation :**



**Interventions sur site :**

Suite à une alarme, et suivant les consignes fournies (cf. annexes à fournir par l'UHA au titulaire du marché), une intervention sur site peut être nécessaire. Cette prestation (intervention et déplacement) sera facturée conformément à l'offre proposée dans le bordereau des prix. L'intervention fera l'objet d'une feuille d'intervention donnant le type d'alarme, l'heure de réception et l'heure d'intervention sur site. Elle détaillera également la durée et la nature de l'intervention sur site.

Pour les alarmes intrusion et en cas de présence d'intrus lors de la levée de doute, le prestataire contactera immédiatement les forces de l'ordre habilitées à intervenir et rendra compte au responsable administratif du bâtiment et à l'agent logé.
En cas d'incendie ou de dégât des eaux, le prestataire avertira immédiatement les services compétents (pompiers ou service des eaux) ainsi que l'agent logé d'astreinte avec compte-rendu au responsable administratif du bâtiment signalé sur la liste d'appel.

La reprogrammation des transmetteurs vers le nouveau prestataire est à sa charge. L'ensemble de cette prestation est à renseigner dans le bordereau des prix.

### 2.2 Prestations « rondes nocturnes »

**Organisation rondes nocturnes :**

La ronde est définie comme le passage à pied effectué sur le site, selon un circuit et à des horaires aléatoires, par un agent de sécurité mobile dans le but de prévenir notamment les risques d'intrusion, d'acte de délinquance, d'incendie ou de dégradation

Le prestataire effectue une ronde du campus quotidienne, de nuit (entre 20h00 et 6h), selon des horaires aléatoires. **Cette ronde devra s'effectuer à pied**, selon un circuit défini avec l'Université. Le prestataire sera chargé de l'installation des bornes d'émargement à ces différents points.

Le prestataire prendra en compte le fait que des agents sont logés sur le campus, les rondes devront se faire sans nuisance pour eux (lumière, bruit, …).

Au démarrage du marché, les clés, plans et consignes particulières seront remises au responsable de l'entreprise attributaire.

Les informations relevées par le prestataire seront signalées sur un cahier de ronde qui sera à la disposition à un endroit fixe par bâtiment. Seront notamment répertoriés :
- personnels présents dans les locaux,
- véhicules sur les parkings,
- fenêtres ouvertes,
- portes non fermées à clé,
- toute autre anomalie.

Lorsqu'un rondier constate un problème nécessitant une intervention rapide (porte fracturée, vitre ouverte, …), il avertit le personnel logé d'astreinte qui prend les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les dommages humains ou matériels.

Durant la période estivale, l'Université se réserve le droit de renforcer le nombre de rondes si elle constate une augmentation des cas de vandalisme. Dans ce cas, la facturation se fera selon le prix unitaire prévu au BPU.

**Urgences :**

Le prestataire prendra toutes les mesures de conservation nécessaires pour prévenir ou limiter les dommages humains et matériels.
En cas de présence d'intrus, le prestataire contactera immédiatement les forces de l'ordre habilitées à intervenir et rendra compte à la personne spécifiées sur la fiche du bâtiment.
En cas d'incendie ou de dégât des eaux, le prestataire avertira immédiatement les services compétents (pompiers ou service des eaux) ainsi que l'agent logé d'astreinte avec compte-rendu au responsable administratif du bâtiment signalé sur la liste d'appel.
En cas de défaut d'alarme, le prestataire contactera l'agent logé et prendra les mesures nécessaires en cas d'absence de réponse dans un délai de 2h.

Dans tous les cas, suite à une intervention du prestataire, ce dernier enverra un compte-rendu par mail aux personnes spécifiées sur la fiche du bâtiment.

### 2.3 Prestations « ouverture et fermeture des bâtiments »

Le prestataire chiffrera les prestations d'ouverture et fermeture pour chacun des bâtiments de l'IUT de Mulhouse.

### 2.4 Prestations ponctuelles

Le prestataire pourra être missionné pour de manifestations ponctuelles qui ouvriront droit à une facturation par bon de commande.

Lors des prestations exceptionnelles organisées par l'Université, le prestataire sera prévenu 48h à l'avance, dans la mesure du possible, pour effectuer la fermeture et, si nécessaire, la mise sous alarme du bâtiment.

Lors des prestations exceptionnelles rendues impératives par l'urgence, le prestataire sera prévenu le plus rapidement possible mais pourra être amené à devoir intervenir le jour même.
La facturation de ces prestations (fermeture à horaire exceptionnel, ronde supplémentaire, etc.) sera établie selon le BPU complété par le prestataire.

### 2.5 Gestion des alarmes DATI

Le prestataire chiffrera dans le BPU les prestations de location de Dispositif d'Alerte pour Travailleurs Isolés (DATI) et de télésurveillance des alarmes DATI.

### 2.6 Prestations de sécurité humaine

Le prestataire chiffrera dans le BPU les prestations de mise à disposition de personnel agent de prévention et de sécurité ou d'agent SSIAP pour des évènements exceptionnels.

## ARTICLE 3 Descriptions des locaux et liste d'appel

L'Université communiquera en début de marché les consignes spécifiques pour les bâtiments du campus, ainsi que la liste d'appel.

La liste est susceptible d'évoluer au cours du marché. Toute évolution de la liste sera communiquée sans délai au prestataire

## ARTICLE 4 Obligations du prestataire

Le prestataire doit s'assurer que son personnel connaît les consignes spécifiques de l'établissement et les bâtiments dans lesquels il intervient.

L'Université, pour sa part, définira avec le prestataire du marché les consignes spécifiques à chaque bâtiment ou locaux à risques spécifiques pour les interventions suite à une alarme ou constatation d'anomalie.

### 4.1 Mise à disposition de personnes expérimentées et qualifiées et reprise du personnel

Le prestataire est réputé fournir un personnel qualifié pour les tâches prévues à la présente consultation.

Les certificats de capacité des agents du prestataire affectés au marché seront joints au mémoire technique. L'Université se réserve le droit de redemander la présentation de certificat de capacité à tout moment de l'exécution du contrat.

Lors de remplacement d'un agent, le certificat de capacité sera fourni à l'Université au moins 24h à l'avance par voie électronique à l'adresse dpie@uha.fr.

### 4.2 Désignation d'un interlocuteur unique

Le prestataire défini un interlocuteur unique ainsi qu'un éventuel remplaçant. Cette personne sera référente pour l'Université dans tout échange avec le prestataire attributaire.

### 4.3 Respect de la législation en vigueur

Le prestataire est tenu de respecter les règles en vigueur régissant sa profession, ainsi que celles relevant du droit du travail. En particulier, il doit se conformer à la loi du 12 juillet 1983 modifiée et à ses décrets d'application sur les entreprises de gardiennage, ainsi qu'à la convention collective nationale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité.

En tout état de cause, le prestataire du marché devra respecter toutes les règles de l'art et normes en vigueur au moment de l'exécution de ses prestations.

Rappel important : les personnels du prestataire demeurent, à tous égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements). Ainsi, tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du prestataire durant la période de prestation est entièrement pris en charge par le prestataire. En cas d'accident du travail survenant pendant la

prestation, le prestataire avertit l'Université. Le prestataire, en sa qualité d'employeur, est juridiquement chargé des déclarations administratives d'accident.

### 4.4 Formation des agents logés d'astreinte

Le prestataire attributaire devra assurer en début de marché une formation de sensibilisation « sécurité des biens et des personnes » auprès des agents logés de l'Université.

En cas de changement dans les agents logés, le prestataire assurera une formation dont le coût sera chiffré au BPU.

### 4.5 Exigences environnementales

Le titulaire met en œuvre une politique en faveur de l'environnement en menant des actions concrètes dans le cadre du présent marché, notamment :

- la limitation du renouvellement prématuré des gants, fournitures et accessoires,
- la fourniture de tenues de travail écoresponsables,
- la sensibilisation des agents à la protection de l'environnement,
- l'interdiction d'abandonner des déchets sur les sites surveillés.

L'université pourra demander annuellement au prestataire un bilan des actions menées en matière environnementale dans le cadre de l'exécution du marché.

### 4.6 Plan de prévention

Une inspection commune préalable des lieux d'intervention est réalisée préalablement à la mise en œuvre des prestations. Cette inspection commune est pilotée par le service prévention sécurité environnement de l'Université de Haute-Alsace et la DPIE. Y participeront les représentants désignés par le prestataire du marché.

Cette inspection donnera lieu à la réalisation d'un plan de prévention par écrit pour l'ensemble de la prestation. Ce document sera validé et signé par les représentants qualifiés de l'Université de Haute-Alsace et du prestataire du marché.

Le plan de prévention sera mis à jour annuellement avant la date anniversaire de la notification du marché.

Seront annexés au plan de prévention les consignes d'intervention définies en fonction de la spécificité de chaque bâtiment, des activités qui y sont réalisées et des matériels et produits qui y sont stockés.

## ARTICLE 5 Obligation des agents de prévention et de sécurité

### 5.1 Port de vêtements de travail et possession d'une carte professionnelle

Le prestataire est responsable de la sécurité de son personnel (habillement, équipements, …) et de la possession d'une carte professionnelle à jour au moment de l'exécution des prestations.

### 5.2 Maîtrise de la langue française et aptitude physique

Les personnels mis à disposition de l'Université doivent posséder les connaissances minimums pour établir un compte rendu et communiquer en français. Le prestataire est responsable de l'aptitude physique et médicale de son personnel.

### 5.3 Obligation de discrétion et de confidentialité

Le personnel mis à disposition de l'Université est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité quant aux lieux, biens et toutes autres informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent marché.

### 5.4 Remplacement du personnel à la demande de l'Université

En cas de manquement aux règles du marché, l'Université se réserve le droit de demander le remplacement du personnel concerné.

### 5.5 Rapport d'incident

En cas d'anomalie, le prestataire réalisera un rapport par voie électronique aux responsables du bâtiment concerné ainsi qu'aux personnes mentionnées dans la liste fournie en début de marché.

## ARTICLE 6 Vérification de l'exécution des prestations

### 6.1 Document de suivi

Le prestataire fournira le cahier de ronde à son personnel. Ce cahier sera conservé à l'accueil de l'IUT pour être consulté en cas de besoin. Il sera tenu à jour par l'agent de manière quotidienne.
Le prestataire fournira les fiches d'interventions exceptionnelles qui seront consignées au même endroit que le cahier de ronde.
Le prestataire pourra proposer une main courante électronique.

### 6.2 Procédures de contrôle des prestations

L'Université se réserve le droit de contrôler la bonne exécution des prestations et, le cas échéant, de signaler tout manquement ou problème rencontré à l'interlocuteur unique du prestataire dédié à l'Université.

## ARTICLE 7 Responsabilité

Le prestataire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :
- à son personnel, au personnel de l'Université de Haute-Alsace ou à des tiers
- à ses biens, aux biens appartenant à l'Université de Haute-Alsace ou à des tiers

Sont exclus de la responsabilité du prestataire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

Le candidat ainsi que ses agents devront être titulaires de toutes les autorisations administratives requises par la réglementation (Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du

18/03/2003), pour l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage. L'agrément du prestataire par la préfecture est également à communiquer.